

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2015

Le lundi dix-huit mai deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Ludivine VERCHERE.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Autres domaines de compétences : Autorisation de signature d'un bail commercial avec la SARL La Petite Fringale

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mars 2015.

33 – Finances locales : Cotisation à l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes-Alpes pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de cotiser à l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes-Alpes pour l'année 2015, pour un montant de 48,65 €.

34 – Finances locales : Remboursement de frais à Sandrine PASCAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de rembourser la somme de 14,80 € à Madame Sandrine PASCAL. En effet, Madame Sandrine PASCAL avait réglé au GAEC Horticulture Chouvet, l'achat de fleurs pour la commune.

35 – Finances locales : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015, pour un montant de 46,90€.

36 – Autres domaines de compétences : Tarifs de location des meublés de tourisme communaux pour la saison 2015-2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé les tarifs de location des quatre meublés de tourisme communaux comme indiqué ci-dessus, pour la période du 19 décembre 2015 au 17 décembre 2016 :

Tarifs à la semaine					
		6324	6325	6326	6327
Vacances scolaires de Noël	19/12/15 au 02/01/16	346 €	346 €	605 €	778 €
Vacances scolaires d'hiver	06/02/16 au 05/03/16	452 €	452 €	791 €	1 017 €
Vacances scolaires de printemps	02/04/16 au 30/04/16	288 €	288 €	503 €	646 €
Hors vacances hiver	02/01/16 au 06/02/16 05/03/16 au 02/04/16	288 €	288 €	503 €	646 €
Basse saison été	30/04/16 au 11/06/16 10/09/16 au 01/10/16	208 €	208 €	363 €	467 €
Moyenne saison été	11/06/16 au 02/07/16 27/08/16 au 10/09/16	208 €	208 €	363 €	467 €
1 ^{ère} semaine de juillet du 2 au 9 juillet 2016		208 €	208 €	363 €	467 €
2 ^{ème} semaine de juillet du 9 au 16 juillet 2016 et dernière semaine d'août du 20 au 27 août 2016		335 €	335 €	587 €	755€
Haute saison été	16/07/16 au 20/08/16	335 €	335 €	587 €	755€
Automne	01/10/16 au 17/12/16	187 €	187 €	327 €	420 €

Tarifs week-end et mid-week (hors vacances scolaires)				
	6324	6325	6326	6327
Mid-week 4 nuits	179 €	179 €	313 €	402 €
Week-end 3 nuits été	123 €	123 €	215 €	276 €
Week-end 3 nuits hiver	146 €	146 €	256 €	329 €
Week-end 2 nuits été	105 €	105 €	184 €	237 €
Week-end 2 nuits hiver	126 €	126 €	219 €	282 €

Les locations se feront à la semaine du samedi au samedi. L'électricité consommée durant le séjour sera facturée au locataire sur relevé du compteur à l'arrivée et au départ, sur la base de 0,12 €/Kwatt consommé (8 kw/h d'électricité par jour offerts). Un chèque de 300 € de caution sera demandé au locataire.

37 – Autres domaines de compétences : Tarifs de l'eau pour l'année 2015 :

Modification de la délibération n°97 du 6 novembre 2014.

Suite à la vente de l'ensemble immobilier appartenant à la Banque de France, il convenait de modifier le tarif de l'eau pour le nouveau propriétaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a donc décidé de fixer les tarifs de l'eau de la manière suivante, pour l'année 2015 :

1/ 1er logement : Forfait annuel de 87,00 €.

2/ Logements supplémentaires (situés dans le même bâtiment que le 1er logement et appartenant au même propriétaire) : Forfait annuel 53,00 €.

3/ Pour les hôtels ou collectivités : Forfait annuel établi sur la base d'un forfait famille de 87,00 € (1er logement) multiplié par le nombre de lits, divisé par 4 (base d'une famille de 4 personnes), ce qui correspond à :

- Hôtel Le Parpaillon : 73 lits = 18,25 X 87,00 € = 1 587,75 €
 - Jeunesse et Avenir : 51 lits = 12,75 X 87,00 € = 1 109,25 €

4/ Pour le snack La Petite Fringale, le restaurant Le Titilulu et le restaurant L'Auberge : Forfait annuel de 306,00 €.

5/ Pour les établissements/habitations disposant d'une piscine intérieure/extérieure : Forfait annuel de 87,00 €.

6/ Pour l'ensemble immobilier vendu par la Banque de France, dans l'attente de réalisation de travaux de réaménagement, le propriétaire est soumis au paiement d'un forfait annuel de 87,00 € pour le bâtiment principal, et d'un forfait annuel de 87,00 € pour le chalet indépendant. Le nombre de forfaits dû par le propriétaire sera revu lors de la création des appartements.

38 – Autres domaines de compétences : Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2015-2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2015-2016 :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
SKIS FOND ADULTES			
équipement complet	8,00 €	11,00 €	58,00 €
skis	5,50 €	6,50 €	35,00 €
chaussures	3,50 €	5,50 €	26,00 €
SKIS FOND ENFANT			
équipement complet	7,00 €	8,50 €	40,00 €
skis	5,00 €	5,50 €	25,00 €
chaussures	3,00 €	3,50 €	18,00 €
SKIS SKATING			
équipement complet	9,50 €	13,00 €	75,00 €
skis	6,50 €	8,50 €	/
chaussures	4,50 €	6,50 €	/
SKIS SKATING +			
équipement complet +	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis +	7,50 €	10,50 €	/
chaussures +	5,50 €	8,50 €	/
RAQUETTES	4,50 €	7,00 €	/
LUGE	2,50 €	/	/

Location groupes et écoles :

Équipement complet enfant ½ journée : 5,00 €

Équipement complet enfant journée : 7,00 €

Équipement complet adulte journée : 8,00 €

39 – Autres domaines de compétences : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2015/2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Evelyne ARNAUD), a adopté les tarifs de la redevance nordique pour la saison 2015-2016 :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National	175,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	149,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur Adulte vendu avant le 31 octobre	120,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur Adulte vendu avant le 30 septembre	100,00 €
Nordic Pass Jeune National (10 à 16 ans)	40,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	55,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	110,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	90,00 €
Nordic Pass Saison Site Adulte	78,00 €

Nordic Pass Saison Site Adulte Primeur vendu avant le 15 octobre	60,00 €
Nordic Pass Journée Adulte	11,00 €
Nordic Pass Journée Jeune (10 à 16 ans)	5,50 €
Nordic Pass 3 heures Adulte	8,50 €
Nordic Pass 3 heures Jeune (10 à 16 ans)	4,50 €
Nordic Pass Duo Journée (pour 2 personnes)	9,00 €
Nordic Pass Tribu Journée (10 personnes minimum)	7,00 €
Nordic Pass 2 jours Adulte	18,00 €
Nordic Pass Marcheurs Journée Adulte	3,00 €
Nordic Pass Marcheurs Journée Jeune (10 à 16 ans)	1,50 €
Nordic Pass Marcheurs Semaine	10,00 €
Nordic Pass Marcheurs Saison	30,00 €
Nordic Pass Journée carte « YES »	5,00 €

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels départementaux ou de massif (pas de site) émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec NORDIC ALPES DU SUD.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire, et leurs accompagnants (pas de titre spécifique).
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

Madame le Maire est autorisée à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD, la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Il conviendra d'étudier les possibilités de vente en ligne du Nordic Pass Saison Site Adulte Primeur, vendu avant le 15 octobre.

40 – Urbanisme : Demande d'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D) :

La Loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a renforcé le principe d'une planification territoriale intercommunale qui se traduit par la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), document stratégique de mise en cohérence des différentes politiques d'aménagement du territoire, à l'échelle d'un large bassin de vie.

En affichant l'ambition d'une couverture totale du territoire national par les SCoT à l'horizon de 2017, la loi Grenelle 2, reprise par la loi ALUR, incite les territoires ruraux à adopter des documents de planification stratégique. Au-delà de la contrainte, cette disposition de la loi peut aussi constituer une opportunité pour préciser et renforcer les orientations du projet territorial, dans la perspective d'une meilleure intégration des enjeux de développement durable. Le SCoT doit en effet permettre de définir et mettre en œuvre un urbanisme plus économe en termes de foncier, d'aménagement, d'énergie et d'impacts environnementaux.

Parallèlement, la règle d'urbanisation limitée (L122-2 du code de l'urbanisme), sera étendue au 1er janvier 2017 à toutes les communes qui ne seront pas couvertes par un SCoT et que les ambitions de

développement résidentiel et économique du territoire seront fortement conditionnées par l'existence d'un SCoT.

Les communes souhaitant mettre en place une telle démarche, dans le cadre de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doivent donc demander l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial comme il est expressément précisé dans les statuts du 26 septembre 2013 de la Communauté de Communes de l'Embrunais.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de demander à la Communauté de Communes de l'Embrunais, dans le cadre de ses compétences obligatoires, d'élaborer un SCoT à l'échelle du Pays S.U.D, sous réserve de l'approbation par les communautés de communes et communes ayant la compétence SCoT, soit les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye, et les communes de La Bréole et Saint Vincent les Forts pour la Communauté de Communes de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Le Pays S.U.D a été désigné comme chef de file pour engager les différentes procédures en collaboration avec les communautés de communes et communes compétentes. La Présidente de la Communauté de Commune de l'Embrunais a été habilitée à signer les documents nécessaires.

41 – Autres domaines de compétences : Autorisation de signature d'un bail commercial avec la SARL La Petite Fringale :

Le snack du foyer nordique est actuellement loué par bail précaire à la SARL La Petite Fringale. Afin de régulariser la situation, la Commune a missionné la SCP Court-Gonnet-Sardy pour rédiger un bail commercial, qui sera consenti pour une durée de 9 ans et qui pourra être reconduit conformément à la réglementation en vigueur, en l'état.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à 800 € HT. Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier, sur la base de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) du 3ème trimestre de l'année précédente, ou revu s'il y a des modifications d'urbanisme futures ou une augmentation de la surface donnée à bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Julien FAURE et Laurent PASCAL) et 1 voix contre (Evelyne ARNAUD), a autorisé Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes au complet achèvement de cette opération et à signer le bail commercial avec la SARL La Petite Fringale.

Le montant du loyer mensuel a été fixé conformément aux dispositions susmentionnées. La Commune prendra en charge les frais relatifs à la passation du bail commercial. Le preneur effectuera à ses frais, à l'intérieur des locaux donnés à bail, ses propres travaux d'aménagement après autorisation donnée par la Commune.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget ski de fond de l'exercice en cours au chapitre 11 article 622. Les recettes seront inscrites sur le budget ski de fond de l'exercice en cours et des suivants, au chapitre 70 article 708.

Evelyne ARNAUD a conseillé aux élus d'être très attentifs à la rédaction du bail afin d'éviter tous contentieux ou litiges ultérieurs.

Madame le Maire a donné connaissance à l'assemblée des travaux sollicités par Philippe CAGNET, gérant de la SARL La Petite Fringale, et a précisé que ces travaux se feront en fonction de leur coût.

Questions diverses :

1/ Remplacement de fontaines : Un dossier de demande de financement avait été déposé auprès de la Région et du Département en 2010. Une fontaine avait été réalisée en 2011 au hameau de La Chalp. L'opération était ensuite restée en suspens. Les élus ont donc décidé de solder ce dossier en sollicitant une prolongation de subvention auprès de la Région. La subvention du Département est quant à elle caduque. Deux nouvelles fontaines devraient donc être remplacées au hameau de La Chalp.

2/ Les élus ont fait le point sur la location du foyer nordique et des vélos électriques pour la saison estivale en cours. Ils souhaitent que deux vélos électriques pour enfants soient achetés par la Commune.

3/ La commission travaux a trouvé un tractopelle d'occasion pour les services techniques. L'engin étant disponible et son coût rentrant dans le budget prévu, les élus ont décidé de procéder à son acquisition.

4/ L'entreprise Toilitech est venue présenter aux élus une nouvelle solution de toilettes sèches. Le fonctionnement est différent de la solution proposée par l'entreprise Sanisphère. Les élus sont dans l'attente d'un devis.

5/ La consultation relative à l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réorganisation du foyer nordique de La Chalp sera lancée prochainement, les documents ayant été fournis par le CAUE.

6/ Après quatre ans d'absence, l'association Fées d'Hiver proposera cet été la 6^{ème} édition du parcours des Fées dans la vallée de Crévoux.

7/ Madame le Maire a proposé aux élus, s'ils le souhaitent, de réaliser un terrain de boules au Chef-lieu et au hameau de La Chalp pour la saison estivale.

8/ Des devis ont été demandés à des entreprises d'élagage pour le débroussaillage des accotements des routes forestières de Bajoulan et des Fours, par épareuse à lamier ou autre technique avec broyage des rémanents. Des précisions restent à apporter concernant les travaux exacts à effectuer.